



## **Statistiques judiciaires 2016 : la durée des procédures poursuit sa tendance à la baisse au profit des citoyens**

*Un nombre record de questions préjudicielles à la Cour de justice témoigne de la confiance des juges nationaux pendant que la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'UE est mise en œuvre au Tribunal.*

L'année écoulée a été marquée par une activité très soutenue à la Cour de justice de l'Union européenne. Ainsi, le nombre global d'affaires clôturées en 2016 se maintient à un niveau élevé (1 628 affaires). L'année 2016 constitue également la dernière année d'existence du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne<sup>1</sup>.

### **La Cour de justice**

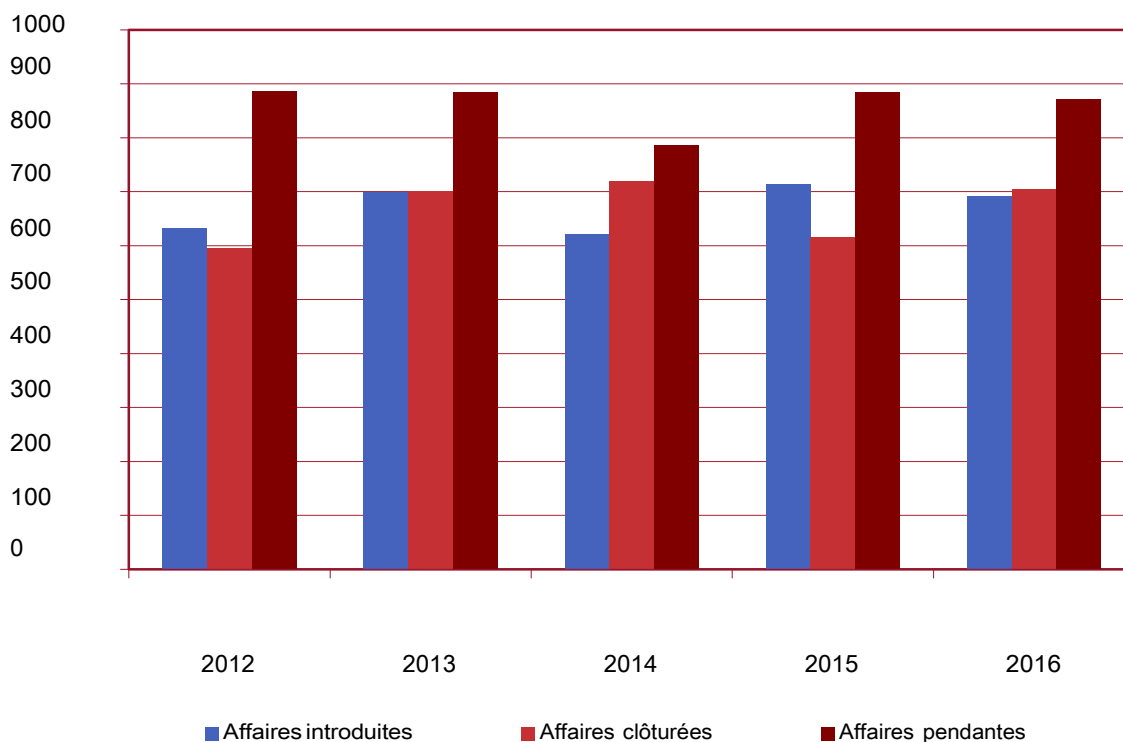
Tout d'abord, la Cour de justice a pu clôturer 704 affaires en 2016 (+ 14 % par rapport à l'année 2015). Ainsi, la Cour a réglé plus d'affaires qu'elle n'en a reçues au cours de l'année écoulée (692). Des chiffres qui révèlent une productivité remarquable et qui ont conduit à une légère diminution du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2016 (872).

S'agissant des affaires introduites en 2016, 470 sont liées à des demandes de décision préjudicielle provenant de juges nationaux. Ceci constitue un chiffre record dans l'histoire de la Cour de justice qui traduit tout à la fois l'importance de la procédure préjudicielle dans l'édification du droit de l'Union européenne et la confiance placée par les juridictions nationales dans cette forme de coopération juridictionnelle aux fins de l'interprétation et de l'application uniformes de ce droit.

Une autre tendance marquante de l'année écoulée a trait à la durée moyenne des procédures devant la Cour de justice. S'agissant des affaires préjudicielles, cette durée moyenne a été, en 2016, de 15 mois. **Ceci constitue la durée la plus courte enregistrée depuis plus de trente ans.** Ce chiffre s'explique par le fait que la Cour de justice veille constamment à améliorer son efficacité en utilisant de manière rationnelle toutes les possibilités qui lui sont offertes à cet égard par les règles de procédure. Pour ce qui concerne les pourvois, la durée moyenne a été de 12,9 mois. Il s'agit de la durée la plus courte depuis la création du Tribunal. Toutes matières confondues, la durée globale des procédures s'élève à **14,7 mois**.

---

<sup>1</sup> Celui-ci a été dissous le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la compétence pour statuer en première instance sur les litiges entre l'Union et ses fonctionnaires ou agents ayant été transférée au Tribunal de l'Union européenne. De janvier à août 2016, 169 affaires ont été réglées par cette juridiction.



	2012	2013	2014	2015	2016
Affaires introduites	632	699	622	713	692
Affaires clôturées	595	701	719	616	704
Affaires pendantes	886	884	787	884	872

## Le Tribunal de l'UE

L'analyse des statistiques judiciaires du Tribunal révèle essentiellement un double phénomène, à savoir l'accroissement du nombre d'affaires introduites et du nombre d'affaires pendantes, d'une part, et **la réduction sensible de la durée de l'instance**, d'autre part.

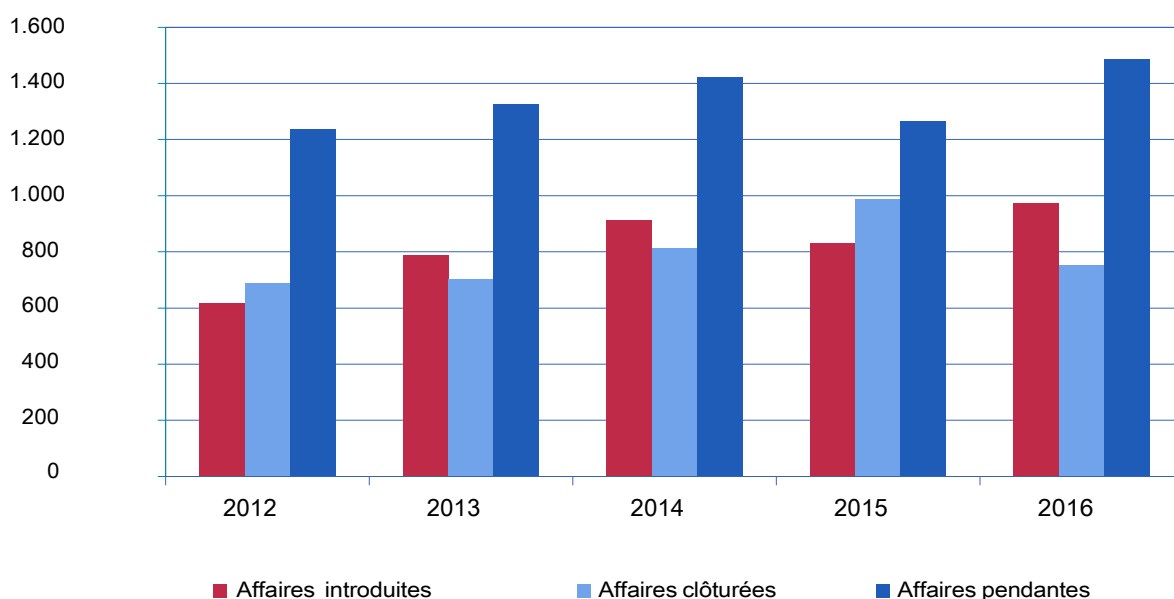
Le nombre d'affaires introduites a connu une augmentation de 17 %, passant de 831 affaires en 2015 à 974 en 2016, en raison, dans une très large mesure, du transfert de la compétence en première instance pour juger des litiges en matière de fonction publique de l'Union (représentant, à eux seuls, 163 affaires). Le nombre d'affaires pendantes a crû dans des proportions similaires, passant de 1 267 affaires en 2015 à 1 486 affaires en 2016.

La productivité de la juridiction s'inscrit, quant à elle, dans le prolongement des performances atteintes depuis 2013, avec un nombre d'affaires réglées parmi les trois meilleurs de la juridiction depuis sa création (755 affaires réglées). Le tassement observé par rapport aux années 2015 et 2014 s'explique par l'effet combiné de l'assainissement de l'arriéré (notamment en 2015), du renouvellement triennal de la composition du Tribunal et de la réorganisation interne de la juridiction rendue nécessaire par l'intégration des nouveaux juges, lesquels ne peuvent contribuer de manière visible et substantielle à la productivité de la juridiction durant les premiers mois de leur mandat.

Parallèlement, l'indicateur majeur de performance que constitue la durée de l'instance poursuit sa tendance favorable. La dynamique de réduction de la durée des procédures observée depuis 2013 connaît une nouvelle confirmation, avec une moyenne globale de 18,7 mois (affaires réglées par arrêt ou par ordonnance, toutes matières confondues), soit un recul de 1,9 mois par rapport à 2015 et de 8,2 mois par rapport à 2013.

Par ailleurs, en raison notamment de la réorganisation du Tribunal et des nouvelles possibilités ouvertes par la mise en œuvre de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'UE, **le nombre d'affaires renvoyées devant une formation de cinq juges s'est élevé à 29 en 2016**, alors que la moyenne annuelle observée pour de tels renvois entre 2010 et 2015 était inférieure à 9 affaires par an.

Enfin, l'évolution du contentieux a été marquée par la progression des affaires de propriété intellectuelle (+ 11 %), le transfert de la compétence en première instance pour statuer sur les affaires de fonction publique de l'Union (123 recours transférés du Tribunal de la fonction publique vers le Tribunal le 1<sup>er</sup> septembre et 40 recours nouvellement introduits jusqu'au 31 décembre 2016, soit un total de 163 affaires représentant près de 17 % des affaires introduites), la baisse relative du nombre d'affaires en matière de mesures restrictives (28 affaires introduites en 2016), le maintien à un niveau élevé des affaires d'aides d'État (76 affaires) – notamment en ce qui concerne la fiscalité des États membres – ainsi que l'émergence d'une nouvelle source de contentieux relative à l'application des règles de surveillance prudentielle à l'égard des établissements de crédit.



	2012	2013	2014	2015	2016
Affaires introduites	617	790	912	831	974
Affaires clôturées	688	702	814	987	755
Affaires pendantes	1 237	1 325	1 423	1 267	1 486

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse: Gilles Despeux ☎ (+352) 4303 3205

[www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu)